

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Armes à feu et matériels de guerre de catégorie A**

L'acquisition et la détention d'une arme classée en catégorie A sont **interdites** sauf exceptions. Il s'agit d'armes à feu (catégorie A1) et de matériels de guerre (catégorie A2). Cette page présente les principales règles à connaître sur les armes classées en catégorie A.

**Quelles sont les armes classées en catégorie A1 ?**

Il est **interdit** d'acquérir ou de détenir une arme classée en catégorie A1, sauf exceptions.

Armes et éléments d'armes classés en catégorie A1

| Classement     | Désignation   | Caractéristiques   |
|----------------|---|--|
| A1 – 1°        | Arme à feu camouflée sous la forme d'un autre objet                       | Permet le tir de plus de 21 munitions sans réapprovisionnement.  |
| A1 – 2°        | Arme à feu de poing quel que soit le type ou le système de fonctionnement | Le système d'alimentation (chargeur) a une capacité supérieure à 20 cartouches.<br>Le chargeur est intégré à l'arme, ou amovible et inséré dans l'arme.  |
| A1 – 3°        | Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion annulaire  | Permet le tir de plus de 31 munitions sans réapprovisionnement.<br>Le chargeur a une capacité supérieure à 30 cartouches.<br>Le chargeur est intégré à l'arme, ou amovible et inséré dans l'arme.  |
| A1 – 3° bis    | Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion centrale   | Permet de tirer plus de 11 coups sans recharger.<br>Le chargeur a une capacité supérieure à 10 cartouches.<br>Le chargeur est intégré à l'arme, ou amovible et inséré dans l'arme.<br>À noter : l'arme reste classée en catégorie B si le chargeur n'y est pas inséré. Seul le chargeur est classé en catégorie A. |
| A1 – 3° ter    | Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique                         | Système d'alimentation par bande quelle qu'en soit la capacité<br>Permet le tir de plus de 31 munitions sans réapprovisionnement.  |
| A1 – 3° quater | Arme à feu d'épaule à répétition manuelle                                 | Le chargeur a une capacité supérieure à 30 cartouches.<br>Le chargeur est intégré à l'arme, ou amovible et inséré dans l'arme.<br>Le projectile de l'arme a un diamètre maximum supérieur ou égal à 20 mm sauf si l'arme est conçue pour tirer exclusivement des projectiles non métalliques.                      |
| A1 – 4°        | Arme à feu à canon rayé et ses munitions                                  |  |

| Classement  | Désignation   | Caractéristiques   |
|-------------|---|--|
| A1 – 5°     | Arme à feu à canon lisse et ses munitions   | Le calibre des munitions est supérieur à 8.<br>À noter : certaines armes à feu à canon lisse et leurs munitions sont classées en catégorie C ou D par décision ministérielle.    |
| A1 – 6°     | Munitions dont le projectile est supérieur ou égal à 20 mm  | Ces munitions sont classées en catégorie C si elles sont utilisées par une arme classée en catégorie C.  |
| A1 – 7°     | Eléments des armes et éléments des munitions classées en catégorie A1   |  |
| A1 – 8°     | Système d'alimentation d'arme de poing  | Le système d'alimentation contient plus de 20 munitions.   |
| A1 – 9°     | Système d'alimentation d'arme d'épaule à percussion annulaire   | Le système d'alimentation contient plus de 30 munitions.   |
| A1 – 9° bis | Système d'alimentation d'arme d'épaule à répétition semi-automatique à percussion centrale  | Le système d'alimentation contient plus de 10 munitions.   |
| A1 – 9° ter | Système d'alimentation d'arme d'épaule à répétition manuelle et à percussion centrale   | Le système d'alimentation contient plus de 30 munitions.   |
| A1 – 10°    | Arme ou type d'arme présentant des caractéristiques techniques équivalentes à une arme classée en catégorie A1  | L'arme est classée en catégorie A1 par décision ministérielle pour des raisons liées à sa dangerosité, à l'ordre public ou à la sécurité nationale.                              |
| A1 – 11°    | Arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à répétition semi-automatique, en arme à feu à répétition manuelle ou en arme à feu à un coup | La transformation de l'arme permet qu'elle devienne une arme à feu respectant les critères d'une arme semi-automatique, à répétition manuelle ou à un coup.                      |
| A1 – 12°    | Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique   | La longueur de l'arme peut être réduite à moins de 60 cm à l'aide d'une crosse repliable ou télescopique, ou d'une crosse démontable sans outils, sans perdre sa fonctionnalité. |

### Quelles sont les armes classées en catégorie A2 ?

Il est **interdit** d'acquérir ou de détenir une arme classée en catégorie A2, sauf exceptions.

Les armes classées en catégorie A2 sont des matériels de guerre, des matériels destinés à porter ou à utiliser au combat les armes à feu, et des matériels de protection contre les gaz de combat.

Exemples : arme à répétition automatique, canon, mortier, lance-roquettes, torpille, mine, missile, grenade.

### Peut-on être autorisé à avoir une arme de catégorie A (tireur sportif...) ?

#### Tireur sportif

Un tireur sportif peut être autorisé, sous conditions, à acquérir et détenir une arme de catégorie A1 – 3° bis.

Il s'agit d'une arme à feu d'épaule semi-automatique à percussion centrale permettant de tirer plus de 11 coups sans recharger, dont le chargeur, d'une capacité supérieure à 10 cartouches, fait partie intégrante de l'arme, ou est amovible et y a été inséré.

#### À noter

En cas d'arme de catégorie B surclassée en catégorie A, un tireur sportif doit régulariser sa situation si nécessaire.

#### Autre personne

Certaines personnes peuvent être autorisées à acquérir et détenir une arme classée en catégorie A compte tenu de leur **activité professionnelle**.

Par exemple, un expert agréé en armes et munitions près la Cour de cassation ou près d'une cour d'appel.

### Quelles sanctions risque-t-on en cas de détention d'une arme de catégorie A sans en avoir l'autorisation ?

Le fait d'acquérir, de détenir ou de vendre une ou plusieurs armes de catégorie A sans en avoir l'autorisation est sanctionné par une **peine de prison** de **5 ans** maximum et une **amende** de 75 000 € maximum.

La peine de prison est de **10 ans** maximum et l'amende de 500 000 € maximum lorsque l'infraction est commise en bande organisée.

Le juge prononce les peines complémentaires suivantes sauf décision motivée :

Interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée maximale de 15 ans

Confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition.

#### Armes

Questions –  
Réponses

- [Arme surclassée : comment régulariser votre situation ?](#)
- [Comment faire si l'on trouve ou si l'on hérite d'une arme ?](#)
- [Comment abandonner une arme et s'en dessaisir ?](#)
- [Qui peut porter et transporter une arme ?](#)
- [Un mineur peut-il détenir une arme ?](#)
- [Détenzione d'une arme : faut-il signaler son changement d'adresse ?](#)
- [Que faire en cas de vol ou de perte d'une arme ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Armes de catégorie B pour un tireur sportif \(soumises à autorisation\)](#)
- [Armes de catégorie B en cas de risque professionnel \(soumises à autorisation\)](#)
- [Armes de catégorie C \(soumise à déclaration\)](#)
- [Armes de catégorie D \(acquisition et détention libres\)](#)

Où s'informer  
?

- [Préfecture](#)

- Si vous habitez à Paris :

**Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs**

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

**Par courrier**

Préfecture de police

Direction de la police générale

Bureau des polices administratives

Section armes et explosifs

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

**Par messagerie**

À partir du [formulaire de contact](#)

Services en  
ligne

- [Système d'information sur les armes \(SIA\) – Espace détenteurs](#)  
Téléservice

Textes de  
référence

- [Directive \(UE\) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes](#)
- [Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4](#)  
Classification des armes
- [Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1](#)  
Classement des matériels de guerre, armes et munitions
- [Code de la sécurité intérieure : article R312-21](#)  
Conditions de délivrance de l'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie A et B
- [Code de la sécurité intérieure : articles R312-27 à R312-29](#)  
Exception à l'interdiction d'acquisition d'une arme de catégorie A pour certains collectionneurs (article R312-27)
- [Code de la sécurité intérieure : articles R312-31 à R312-36](#)  
Exception à l'interdiction d'acquisition d'une arme de catégorie A pour les experts judiciaires agréés
- [Code de la sécurité intérieure : articles R312-39 à R312-39-1](#)  
Exception à l'interdiction d'acquisition d'une arme de catégorie A pour les tireurs sportifs (article R312-40)
- [Décret n° 2022-144 du 8 février 2022 relatif au compte individualisé des détenteurs d'armes dans le système d'information sur les armes \(SIA\) et aux procédures relatives aux armes](#)
- [Décret n° 2021-1403 du 29 octobre 2021 renforçant l'interdiction de l'acquisition et de la détention de certaines armes à feu](#)
- [Arrêté du 8 février 2022 portant application de l'article R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et de l'article 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – compte détenteurs d'armes dans le SIA](#)
- [Arrêté du 3 juillet 2019 relatif au classement en catégorie A2 de certaines armes et munitions](#)

Plus  
d'infos



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*